

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN LOGEMENT (LIVINGSTONE)

Identité du demandeur

Nom : Prénom :

Code pays/postal, localité :

Rue, numéro :

Téléphone(s) :

E-mail :

Localité de naissance : Date de naissance :

Nationalité :

État civil : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Séparé(e) Divorcé(e)
 Pacsé(e)

Identité du co-demandeur, conjoint ou autre

Nom : Prénom :

Code pays/postal, localité :

Rue, numéro :

Téléphone(s) : Fax :

Courriel :

Localité de naissance : Date de naissance :

Nationalité :

État civil : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Séparé(e) Divorcé(e)
 Pacsé(e)

Lieu de travail

Demandeur

Profession, activité :

Employeur :

Lieu de travail à Luxembourg-Ville ? Oui Non

Co-demandeur

Profession, activité :

Employeur :

Lieu de travail à Luxembourg-Ville ? Oui Non

Enfants et autres personnes faisant partie du ménage

Nom et prénom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Financement du logement

Le(s) soussigné(s) a (ont) reçu un accord de principe d'une banque de la place pour le prêt nécessaire :

- Oui Non

Pièces justificatives à joindre

- Certificat attestant l'octroi d'une prime de construction ou d'acquisition daté de moins de 3 mois (Ministère du Logement)
- Certificat de lieu de travail du demandeur daté de moins de 3 mois (Employeur)
- Certificat de lieu de travail du co-demandeur daté de moins de 3 mois (Employeur)
- Certificat bancaire d'accord de principe pour un prêt (Banque)
- Certificat attestant que le demandeur n'est pas propriétaire daté de moins de 3 mois (Administration des contributions)
- Certificat attestant que le co-demandeur n'est pas propriétaire daté de moins de 3 mois (Administration des contributions)
- Déclaration sur l'honneur manuscrite que le demandeur n'est pas propriétaire, usufruitier, superficiaire ou emphytéote d'un logement à l'étranger
- Déclaration sur l'honneur manuscrite que le co-demandeur n'est pas propriétaire, usufruitier, superficiaire ou emphytéote d'un logement à l'étranger
- Certificat de salaire ou déclaration d'impôt du demandeur
- Certificat de salaire ou déclaration d'impôt du co-demandeur

Renvoi de la demande

Les candidatures doivent parvenir à la Direction du Géomètre pour le 14 mai 2021 au plus tard et sous peine de forclusion dans une enveloppe portant la mention

Demande d'acquisition d'un logement au projet A21.3 « LIVINGSTONE III »

à l'adresse suivante :

**Ville de Luxembourg
Direction Géomètre
3 rue du Laboratoire
L-1911 Luxembourg**

Attention : Les demandes incomplètes, non signées ou non accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées ne seront pas prises en considération !

Après la clôture du délai fixé pour la présentation des candidatures pour l'acquisition d'un logement, la Ville de Luxembourg établit la liste des candidats retenus.

Lorsque le nombre de candidats ayant soumis leur demande endéans le délai fixé est inférieur au nombre de logements disponibles, ce délai pourra être prolongé.

Modalités d'attribution

Conformément au paragraphe (2) de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les promoteurs s'engagent à réserver, dans chaque plan d'aménagement particulier qui prévoit un nombre de logements supérieur à 25 unités, 10% des unités de logements à la réalisation de logements à coût modéré, destinés à des personnes répondant aux conditions d'octroi des primes de construction ou d'acquisition prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Voilà pourquoi l'administration communale a acquis la quote-part de terrain de ces logements à coût modéré avec le but de les vendre en état futur d'achèvement sous forme d'un droit d'emphytéose.

Le terrain est mis à disposition par la Ville sur base d'un droit d'emphytéose pour une durée de 99 ans, contre paiement d'une redevance annuelle.

Les acquéreurs doivent répondre aux critères d'octroi des primes de construction ou d'acquisition et n'ont pas le droit d'être propriétaire, usufruitier, superficiaire ou emphytéote d'un autre logement, ni au Luxembourg, ni à l'étranger.

Les candidats seront classés par ordre décroissant du total des points obtenus en fonction des critères d'attribution selon la grille ci-après.

Critères d'attribution - Appels à candidatures

1) lieu de travail (i)	a) VDL > 10 ans	9
	b) VDL > 3 ans	6
2) enfant(s) logement adapté à la composition de la communauté de vie (ii)	3+	7
	2	5
	1	3
	0	0
3) domicile (iii)	VDL	2

max. points: 18

(i) pour les couples : suffisant si un des deux remplit le critère en question

(ii) par logement adapté ont entend :

- une chambre à coucher par personne âgée de 12 ans ou plus, ou par couple;
- une chambre à coucher par deux enfants de moins de douze ans.

(iii) résidant ou ayant résidé à Luxembourg-Ville pendant au moins 5 années consécutives ou ayant un ascendant résidant depuis au moins 10 années consécutives à Luxembourg-Ville

En cas d'égalité des points, les candidats sont départagés par ordre croissant du revenu brut de la communauté de vie, pondéré par personne:

1er adulte	---	pondération 1
adulte supplémentaire	---	pondération 0.2
enfant	---	pondération 0.3

Critères éliminatoires

- 1) Les acquéreurs n'ont pas le droit d'être propriétaire, usufruitier, superficiaire ou emphytéote d'un autre logement, ni au Luxembourg, ni à l'étranger.
- 2) Les acquéreurs doivent répondre aux critères d'octroi de prime de construction ou d'acquisition du Ministère du Logement, service des aides au logement

Conclusion des actes de vente avec les acquéreurs

Le promoteur conclut avec les acquéreurs les actes de vente par-devant notaire, y compris la cession du droit d'emphytéose sur le terrain aux dits acquéreurs.

Les acquéreurs auront à payer une redevance annuelle au profit de la Ville pour le droit d'emphytéose. Cette redevance est fixée à 27,00€ (n.i. 100), soit 237,97€ (n.i. 881.36) pour le logement et à 2,73€ (n.i. 100), soit 24,06€ (n.i. 881.36) pour l'emplacement au garage.

La Ville se réserve le droit de préemption sur les logements vendus pendant toute la durée du droit d'emphytéose.

Le prix de cession maximal sera celui payé initialement adapté aux variations de l'indice à la construction (Statec) et en tenant compte des plus-values ou moins-values éventuelles créées en cours de jouissance.

L'emphytéote devra habiter lui-même le logement en question.

Sondage

De quelle manière avez-vous trouvé notre annonce ?

- journaux quotidiens
- site internet de la Ville de Luxembourg
- site spécialisé de l'immobilier
- autre

Remarques éventuelles

Déclarations

Par la présente le(s) demandeur(s) soussigné(s) déclare(nt) :

- qu'il(s) n'est (ne sont) pas propriétaire(s), usufruitier(s), superficiaire ou emphytéote d'un autre logement ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger ;
- que les renseignements figurant dans la présente demande sont exacts et sincères ;
- qu'il ont pris connaissance des modalités d'attribution.

Signature

Demandeur

Co - demandeur

Date :

Date :

Signature :

Signature :

3